

SYSTEME GEODESIQUE		RGF 93
PROJECTION		LAMBERT 93
CONFIGURATION DES PISTES		QFU 10R/28L, 10L/28R et 32
HYPOTHESES	Origine	DSAC-SE
	Nombre de mouvements	32 924
MODELISATION	Auteur	SNIA/PEA/SERY
	Logiciel	INM 7.0d
	Vérification	SNIA/PEA/HERBEY
	Relief	MNT-IGN
	Modélisation des trajectoires	Méthode graphique sous INM
COMPTAGE DE POPULATION	Logiciel	
	Base de données	*****
REALISATION DU PLAN	Auteur	DDTM83
	Logiciel SIG	MAP INFO
	Fond de plan	® IGN - SCAN 25 ©
DIFFUSION DU PLAN	Service destinataire	PREFET
	Date	MARS 2018

Définition zones et Lden

La carte au 1 : 25 000ème délimite des zones correspondant à un niveau d'exposition au bruit des aéronefs dont l'intensité, décroissante, est indiquée par des lettres : A (zone de bruit très fort), B (zone de bruit fort), C (zone de bruit modéré) ou D (zone de bruit plus modéré). A chaque zone correspond des règles de constructibilité.

Les zones de bruit du PEB sont assorties de contraintes d'urbanisme fortes, qui ont un impact direct sur les autorisations de construire puisque ces dernières doivent respecter les prescriptions impératives afférentes à chaque zone (Conseil d'État, 7 juillet 2000, n° 200949). Quoi qu'il en soit, les constructions nouvelles autorisées dans les zones de bruit A, B, C et D, font l'objet de mesures d'isolation acoustique renforcée.

Les zones sont bordées par des courbes isophoniques exprimées en décibel (dB) selon l'indice de bruit Lden. L'indicateur Lden est calculé à partir des indicateurs « Lday » (Ld), « Levening » (Le), « Lnight » (Ln), niveaux sonores moyennés sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h. Une pondération de +5 dB(A) est appliquée à la période du soir et de +10 dB(A) à celle de la nuit, pour tenir compte de la plus grande sensibilité au bruit au cours de ces périodes.

Textes de référence :

Articles L.112-3 et suivants du Code de l'urbanisme
Articles R.112-1 et suivants du Code de l'urbanisme



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



PRÉFET DU VAR

Maîtrise d'ouvrage :

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
Direction générale de l'aviation civile (DGAC)
Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est (DSAC-SE)

Préfecture du Var

Aérodrome de FAYENCE-TOURRETTES

Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Carte à l'échelle du 1 : 25 000 ème



REPUBLICQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU VAR

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
du Var

Maîtrise d'oeuvre : DDTM 83

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var

Service environnement et forêt

bureau environnement et cadre de vie

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM83/SEF/BECV

Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie

CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Localisation géographique :

244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon

Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50

Courriel ddtm@var.gouv.fr



Maîtrise d'oeuvre technique : DSAC/SNIA

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

Département Programmation Environnement Aménagement

Siège : 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20

Site Méditerranée : 1 rue Vincent Auriol CS 90890, 13627 Aix-en-Provence cedex 1

Tél : 04 42 33 75 11

**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
en date du**

Le Préfet du Var

Jean-Luc VIDELAÏNE

- Zone A : Lden 70
- Zone B : Lden 62
- Zone C : Lden 54
- Zone D : Lden 50

